INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

« SIENNA MEGATENDANCES»

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) **« SIENNA MEGATENDANCES»**. A ce titre, nous vous informons des modifications suivantes apportées à votre Fonds :

• Evolution de la stratégie d'investissement extra-financière :

Actuellement, le Fonds applique la stratégie d'investissement extra-financière suivante: au minimum 70 % des actifs sont investis dans des fonds classés article 9 ou article 8 avec communication centrale, et au maximum 30 % dans des fonds article 8 à communication limitée.

Le nouveau processus permet une allocation d'au moins 50 % dans des fonds article 8 ou 9 (toute communication confondue) et jusqu'à 50 % dans des fonds article 6.

Cette modification entreront en vigueur à compter du 24/07/2025.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la documentation du Fonds et notamment du DIC, disponibles sur le site internet https://www.sienna-gestion.com

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

Sienna Gestion

SIENNA GESTION